

L'an 2023, le 15 mars à 19 heures, le Conseil Municipal des Martres d'Artière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur RAYMOND Vincent, Maire.

**PRESENTS** : Mrs RAYMOND V – SABINO R – LAGENESTE W – DOREILLE T – PAZOS-SANTIAGO J – FOURNIER G – GENDRE L – CHISSAC C – VILLARD S – Mmes PERRETON R – BOULANGER F – PIERRONT L – BONIFACE D – MAHE M – DA SILVA E –

**ABSENTS EXCUSES** : FABRE E – DOUARRE A – SEMONSAT L – DAS NEVES –

**PROCURATIONS** : Mr FABRE à Mr RAYMOND  
Mme DOUARRE à Mr CHISSAC  
Mme SEMONSAT à Mme PERRETON  
Mme DAS NEVES à Mme PIERRONT

**Date de convocation : 07/03/2023.**

**Secrétaire de séance : Mr CHISSAC Christophe**

**Ordre du jour :**

- Approbation de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2023.
- Vote du compte administratif 2022
- Vote du compte de gestion 2022
- Affectation du résultat 2022
- Vote des Taxes 2023
- Demande de subvention au titre des amendes de police
- Achat d'une débroussailleuse
- Devis pour poteaux portillon et gâche électrique pour terrain de tennis
- Fonds de concours RLV pour opération solaire dôme sur la toiture de l'école
- Choix des entreprises pour dossier 1 – FIC 2023 – Rénovation de la façade de l'école de musique et travaux électriques
- Choix des entreprises pour dossier 2 – FIC 2023 – Rénovation éclairage courts de tennis intérieur et extérieur
- Modification des statuts TE 63
- Convention APA pour stérilisation des chats libres
- Avis sur le projet du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

-----  
  
- Questions diverses

**Approbation compte rendu séance précédente :**

Monsieur le Maire soumet au vote le compte rendu de la séance du 26/01/2023 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022- Délibération n° 2023-03-15-001 :**

Monsieur RAYMOND Vincent, Maire, donne lecture et commente chapitre par chapitre le compte administratif de l'exercice 2022, lequel se résume ainsi :

Dépenses de fonctionnement	:	1 094 027.58 €
Recettes de fonctionnement	:	1 351 709.83 €
Excédent de fonctionnement 2021	:	704 739.65 €

**Excédent de fonctionnement de clôture 2022 : 870 421.90 €**

Dépenses d'investissement	:	350 729.35 €
Recettes d'investissement	:	476 500.84 €
Excédent d'investissement 2021	:	460.292.75 €

**Excédent d'investissement de clôture 2022 : 586 064.24 €**

**EXCEDENT GLOBAL 2022 : 1 456 486.14 €**

Monsieur le Maire confie ensuite la présidence à Madame BONIFACE Danièle, doyenne d'âge, afin de procéder au vote.

**Le Compte administratif de l'exercice 2022 est adopté à l'unanimité.**

## **- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 – Délibération n° 2023-03-15-002 :**

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et la décision modificative qui s'y rattache,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

## **- AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – Délibération n° 2023-03-15-003 :**

<b>RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET EXERCICE 2022</b>				
BUDGET	Résultats de clôture de l'exercice 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	586 064.24 €	Dépenses – 66 000 €	- 66 000 €	<b>586 064.24 €</b>
FONCT	870 421.90 €			<b>870 421.90 €</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit**

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2022 : 870 421.90 €**

**Affectation obligatoire :**

Affectation obligatoire en section investissement au compte 1068 : **66 000.00 €**  
(correspondant aux restes à réaliser)

**Solde disponible affecté comme suit :**

Affectation complémentaire en section investissement au compte 1068 : **0 €**

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : **804 421.90 €**

**VOTE DES TAXES -Délibération n° 2023-03-15-004 :**

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 notamment son article 16 qui affecte aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties en lieu et place de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'à compter de 2023 les communes peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux et d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :**

**- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,07 %**

**- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72,17 %**

**- Taxe habitation : 8.50 %**

**et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

**DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

**Délibération n° 2023-03-15-005 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune des Martres d'Artière pourrait bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police d'un montant de 7 500 € pour des travaux de mise en sécurité du cheminement piéton et la traversée de la RD 1093 au niveau de la rue du Groupe Scolaire avec l'implantation d'un plateau surélevé.

Le montant des travaux est estimé à 25 300 € H.T, soit 30 360 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre des amendes de police auprès des services compétents.**

**ACHAT D'UNE DEBROUSSAILLEUSE – Délibération n° 2023-03-15-006 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'acheter une débroussailleuse pour les services techniques.

Il présente les devis suivants :

Ets LAURENT :

- Débroussailleuse AUTOCUT pour un montant de 740 € H.T mais avec une reprise de l'ancien matériel pour 100 €

Ets DORAT :

- Débroussailleuse 535 RX HVA 966628802 pour un montant de 674 € 25 H.T
- Débroussailleuse SRM 420 ES ECHO pour un montant de 663 € 75 H. T  
Sans reprise de l'ancien matériel.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir la proposition des Ets LAURENT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à passer commande auprès des Etablissements LAURENT pour l'achat d'une débroussailleuse d'un montant de 740 € H.T soit 888 € TTC.**

**Le montant de la facture sera réglé sur le budget investissement de la commune.**

**DEVIS POUR POTEAUX PORTILLON ET GACHE ELECTRIQUE POUR TERRAIN DE TENNIS – Délibération n° 2023-03-15-007 :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis de l'entreprise BARRETO pour la fourniture et pose de poteaux de portillon ainsi que d'une gâche électrique à installer au terrain de tennis.

Le devis s'élève à 579 € H.T, soit 694 € 80 TTC.

Les éléments ci-dessus sont conformes à ceux déjà en place et installés par cette même entreprise.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire réaliser ces travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à passer commande auprès de l'entreprise BARRETO des travaux décrits ci-dessus pour un montant de 579 € H.T soit 694 € 80 TTC.**

**Le règlement de la facture se fera sur le budget investissement de la commune.**

**FONDS DE CONCOURS RLV POUR OPERATION SOLAIRE DOME SUR LA TOITURE DE L'ECOLE – Délibération n° 2023-03-15-008 :**

Monsieur le Maire et Monsieur CHISSAC Christophe, Adjoint, rappellent à l'assemblée que la commune participe au groupement de commandes Solaire Dôme concernant la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école organisé par les services de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans. L'adhésion à ce groupement de commandes a fait l'objet de la délibération n° 2021-05-20-027 du 20/05/2021 ainsi que la délibération n° 2022-10-12-006 du 12 octobre 2022 concernant le plan de financement initial.

Le marché a été notifié aux 3 entreprises retenues pour les 26 collectivités qui ont souhaité adhérer à ce groupement de commandes. Chaque collectivité doit maintenant établir son bon de commande pour lancer le démarrage des travaux auprès de chaque entreprise les concernant selon les secteurs définis. La commune des Martres d'Artière prévoit de faire réaliser ces travaux en 2023.

Monsieur le Maire précise également qu'un fonds de concours a été obtenu auprès de Riom et Limagne et Volcans et qu'il y a lieu de définir le plan de financement définitif de cette opération.

Le montant des travaux prévus s'élève à 17 180 € H.T, soit 20 616 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Montant total de la dépense :	17 180 € H.T
Subvention du Conseil Départemental :	5 000 €
Fonds de concours RLV :	6 090 €
Autofinancement :	6 090 € H.T

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve le plan de financement détaillé ci-dessus avec un reste à charge de la commune de 6 090 € H.T, soit 7 308 € TTC**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.**

### **CHOIX DES ENTREPRISES POUR DOSSIER 1 - FIC 2023 – RENOVATION FACADE DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET TRAVAUX ELECTRIQUES**

#### **Délibération n° 2023-03-15-009 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer le choix des entreprises pour les travaux devant être effectués à la salle de Musique au cours de l'année 2023

Il présente au Conseil Municipal les devis suivants :

- Travaux de façade :
  - o Partie 1 : Entreprise E.C.O BARDAGE pour un montant de 28 058 € HT soit 33 669 € 60 TTC
  - o Partie 2 : entreprise FACADES 63 pour un montant de 3 206 € 80 H.T soit 3 527 € 48 TTC
- Travaux d'électricité :
  - o Entreprise SPIE pour un montant de 8 601 € 77 H.T soit 10 322 € 08 TTC

Le montant total de ces travaux s'élève à 39 866 € 57 H.T soit 47 839 € 88 TTC.

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable aux devis décrits ci-dessus afin de pouvoir commencer les travaux en fin de premier semestre 2023.

Monsieur RAYMOND Vincent ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer les devis de chaque entreprise pour commande des travaux qui seront réglés sur le budget investissement de la commune.**

**CHOIX DES ENTREPRISES POUR DOSSIER 2 - FIC 2023 – RENOVATION**  
**ECLAIRAGE COURTS DE TENNIS INTERIEUR ET EXTERIEUR**  
**Délibération n° 2023-03-15-010 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer le choix des entreprises pour les travaux devant être effectués à l'éclairage des courts de tennis intérieur et extérieur au cours de l'année 2023.

Il présente au Conseil Municipal les devis suivants :

- Entreprise SANTERNE pour un montant de 17 365 € 80 HT soit 20 838 € 96 TTC
- Entreprise SPIE pour un montant de 15 500 € H.T soit 18 600 € TTC

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise SPIE la moins disante.

Messieurs RAYMOND Vincent et FOURNIER Guillaume ne prennent pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer les devis de l'entreprise SPIE d'un montant de 15 500 € H.T, soit 18 600 € TTC.**

**La facture sera réglée sur le budget investissement de la commune.**

**MODIFICATION DES STATUTS TE 63 – Délibération n° 2023-03-15-011 :**

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-016 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune des Martres d'Artière adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;
- De donner dans ce cadre mandat à Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

**CONVENTION APA POUR STERILISATION DES CHATS LIBRES**  
**Délibération n° 2023-03-15-012 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'APA du Puy-de-Dôme a transmis à la commune un projet de convention pour la stérilisation des chats libres qui se trouvent en grand nombre sur notre commune.

La procédure est la suivante :

Les chats sont capturés sur la commune, amenés à l'APA en vue de leur stérilisation et ensuite relâchés stérilisés et identifiés sur leurs lieux de capture. Une vérification d'identification du chat est réalisée avant toute intervention, dans le cas où le chat est identifié il est restitué à son propriétaire.

Monsieur le Maire souligne que ce problème de chats errants fait l'objet de signalements réguliers en mairie. Une campagne de stérilisation permettrait de limiter les désagréments rapportés par différents administrés.

Ce programme de stérilisation sera facturé à la commune avec un tarif par animal selon que c'est une femelle ou un mâle et tarif dégressif selon le nombre d'animaux concernés.

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à cette proposition de convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention concernant la campagne de stérilisation des chats libres pour l'année 2023.**

**AVIS SUR LE PROJET DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2023-2028 – Délibération n° 2023-03-15-013 :**

**Vu** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**Vu** la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015 ;

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

**Vu** le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Rappelant** que depuis le 1er janvier 2017, la compétence « accueil des gens du voyage » a été transférée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans ;

**Vu** la délibération 20181218.13 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat ;

**Vu** la délibération 20191105.04 du Conseil communautaire du 5 novembre 2019 approuvant le Programme Local de l'habitat ;

**Rappelant** que la conférence des Maires de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans réunie le 4 mai 2021 a été l'occasion de faire part aux services de l'Etat de l'exaspération générale des maires concernés par des occupations sauvages dans leurs communes et d'un sentiment fort et partagé de manque de soutien pour faire respecter l'ordre et la sécurité par les gens du voyage et ce dans le respect des riverains des sites occupés par des familles souvent sédentaires ;

**Vu** le courrier adressé le 15 septembre 2022 par M. le Président de la Communauté d'agglomération à M. le Préfet du Puy-de-Dôme affirmant notamment :

- Que les projets de prescriptions ne peuvent en l'état être acceptés par les élus de RLV ;
- Que le délai de réalisation sous 6 ans est trop contraignant et difficilement tenable ;

- Que le manque de foncier réduit fortement les capacités à développer des opérations pour l'habitat du public voyageurs ;
- Que l'effort demandé doit être porté sur l'ensemble des 31 communes du territoire, à raison de 50% dans les 6 communes qui ont des aires d'accueil et 50% dans les 25 autres communes ;
- Qu'il est illogique que les populations des gens du voyage ne comptent pas dans les effectifs du logement social ;
- Que l'accession à la propriété ou à des terrains familiaux plus privatifs est un axe à renforcer ;
- Qu'une clause de revoyure soit prévue d'ici à 3 ans ;

**Vu** le courriel adressé par M. le Président de la Communauté d'agglomération aux services de l'Etat le 20 octobre 2022 précisant que 23 terrains familiaux locatifs pourraient se situer sur 6 communes et que 25 autres seraient positionnés dans d'autres communes du territoire ;

**Vu** le courrier adressé le 12 décembre 2022 à M. le Président de la communauté d'agglomération et aux 31 Maires de ses communes membres par M. le Préfet du Puy de Dôme, M. le Président de la Caisse d'Allocations Familiales départementale et M. le Président du Conseil départemental tendant à solliciter leurs avis quant au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2028 du Puy-de Dôme avant le 12 mars 2023 ;

**Considérant** les 4 grandes priorités départementales et les 15 objectifs (eux-mêmes déclinés en 36 actions sur les thématiques accueil et habitat, insertion, santé, scolarité) ainsi définis :

- **Priorité 1 : Permettre les modes de sédentarité et les accompagner**

Objectif 1 – Mieux identifier les besoins

Objectif 2 - Produire une offre diversifiée d'habitat pérenne

Objectif 3 - Répondre aux situations d'installations non conformes, d'habitat précaire, d'insalubrité et d'urgence

Objectif 4 – Accompagner les ménages et les programmes d'habitat existants

- **Priorité 2 : Permettre et accompagner les modes d'itinérances choisis par les voyageurs**

Objectif 5 – Faire évoluer l'offre et les conditions d'accueil

Objectif 6 - Concevoir l'accueil des groupes de passages à l'échelle du département

Objectif 7 – Concevoir et gérer en commun à l'échelle départementale des équipements d'accueil et d'habitat adaptés aux besoins des gens du voyage

- **Priorité 3 : Créer les conditions d'une insertion sociale et professionnelle**

Objectif 8 – Renforcer le pouvoir d'agir des familles dans tous les aspects de la vie sociale

Objectif 9 - Favoriser l'accès aux droits et son maintien

Objectif 10 - Développer des actions socio-éducatives

Objectif 11 - Accroître l'éducation à la santé

Objectif 12 - Optimiser les conditions de la réussite scolaire des enfants du voyage

Objectif 13 - Créer les conditions de l'insertion professionnelle et valoriser les activités économiques

- **Priorité 4 : Communiquer-sensibiliser-former**

Objectif 14 – Lutter contre les représentations et les discriminations

Objectif 15 - Sensibiliser et informer les voyageurs sur les bonnes pratiques en termes d'installation temporaire et permanente

**Considérant** la gouvernance du schéma qui propose d'associer les EPCI à la commission consultative départementale, et la déclinaison du comité de pilotage tripartite en comité

d'arrondissement dont la composition sera fixée par arrêté préfectoral, n'indiquant donc pas dans quelle mesure l'EPCI serait associé et consulté ;

**Considérant** qu'en l'état, si les missions confiées à ce comité sont clairement identifiées à savoir suivre l'exécution du schéma, résoudre les blocages, identifier d'éventuelles modulations dans les prescriptions, aucune mention ne précise les leviers et moyens mobilisables pour y parvenir ;

**Considérant** que les ressources financières participant à la mise en œuvre des actions du projet de schéma ne sont pas chiffrées, l'incidence financière globale des prescriptions n'étant pas connue à ce stade pour les EPCI ;

**Considérant** que le projet de SDAHGV formule des prescriptions par EPCI qui ont un caractère obligatoire et renvoie à des normes d'aménagement et des modalités de gestion établies par décret, l'EPCI et ses communes devant participer à leur mise en œuvre ;

**Considérant** les prescriptions pour RLV à savoir :

- **Création de 47 terrains familiaux**, dont 22 à réaliser sur les 6 communes ciblées (Chatel-Guyon, Entraigues, Riom, Saint Bonnet, Saint Ours et Volvic) et 25 sur des communes limitrophes non identifiées ;
- **Développement de projets socio-éducatifs sur les aires d'accueil** à engager avec l'ensemble des acteurs éducatifs, sociaux et médico-sociaux du territoire

**Etant précisé** que les besoins seront analysés plus précisément grâce à des études diagnostiques conduites auprès des ménages. Selon les résultats, RLV pourra développer d'autres formes de réponses en matière d'habitat, ce qui nécessitera une adaptation du schéma.

**Considérant** les orientations suivantes prévues au schéma :

- **Habitat** : étudier 16 sites d'habitat informel présentant un problème de conformité. Et traiter 9 sites ne pouvant faire l'objet d'une mise en conformité, dans la perspective d'une relocalisation des 39 ménages avec un accompagnement vers une offre d'habitat alternative.
- **Aires d'accueil** : poursuivre l'amélioration des conditions de vie et d'environnement des aires d'accueil avec une adaptation des principes de gestion aux besoins des ménages et à la nouvelle réglementation.
- **Terrain temporaire d'accueil** : engager la recherche de solutions temporaires d'accueil afin de doter de conditions de vie dignes les 23 ménages identifiés en itinérance forcée. Proposer la mise à disposition de 5 à 6 terrains temporaires d'accueil (à rechercher sur Riom, Ménérol, Volvic, Mozac, Malauzat, ou toute autre commune en proximité de Riom).
- **Petit passage** : désigner un terrain permettant l'accueil des petits groupes dans les communes les plus impactées (Chambaron Sur Morge, Ennezat, Ménérol, Saint Beauzire, Surat et Volvic), ou des communes environnantes
- **Insertion sociale et professionnelle** : développer des stratégies cohérentes avec et en direction des Voyageurs sur toutes les thématiques qui concourent à leur inclusion sociale.

Vu le vœu adopté par le Conseil Communautaire de Riom Limagne et Volcans et considérant :

- Que Riom Limagne et Volcans assume pleinement la compétence « accueil des gens du voyage
- qu'un sentiment d'isolement remonte du terrain
- que le diagnostic partagé est le reflet d'une réalité sociale sans doute plus alarmante ;
- qu'un schéma volontariste est attendu par les élus ;

- que le schéma doit favoriser un nécessaire maintien de l'ordre public ;
- que l'avis des élus de proximité doit être mieux pris en compte ;
- qu'une indispensable prospective financière pluriannuelle est à prévoir, dans un contexte de plus en plus contraint pour RLV et ses communes membres ;
- qu'une meilleure équité des prescriptions est à rechercher à l'échelle du département du Puy-de-Dôme ;
- que le travail d'écriture du schéma n'est pas abouti et qu'il doit être amendé pour en préciser les moyens humains, techniques et financiers, dans un souci de justice sociale ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune des Martres d'Artière, à l'unanimité, approuve le principe de ne pas soumettre à son avis le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.**

**RELAMPING ECOLE MATERNELLE ET ECOLE ELEMENTAIRE POUR ECONOMIE D'ENERGIE – Délibération n° 2023-03-15-015 :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée deux devis pour le relamping des écoles maternelle et élémentaire et la pose de chauffe-eau thermodynamique.

- Etablissements GF3E pour un montant de 16 999 € 79 H.T, soit 20 399 € 75 TTC.
- Etablissements SPIE pour un montant de 16 500 € 93 H.T, soit 19 801 € 12 TTC.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise SPIE, la moins disante.

Monsieur RAYMOND Vincent ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de retenir la proposition de l'entreprise SPIE pour un montant de 16 500 € 93 H.T, soit 19 801 € 12 TTC et autorise Monsieur le Maire à passer commande.  
La facture sera réglée sur le budget investissement de la commune.**

**DEMANDE DE CEE POUR TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE A L'ECOLE, A LA SALLE DE MUSIQUE ET ECLAIRAGE DES COURTS DE TENNIS  
Délibération n° 2023-03-15-015 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite effectuer des demandes de certificat d'économie d'énergie concernant les travaux devant avoir lieu à la salle de musique, aux terrains de tennis et à l'école pour en financer une partie et demande à ce que le conseil municipal l'autorise à déposer ces dossiers.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de CEE pour les travaux décrits ci-dessus.**

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A RLV – Délibération n° 2023-03-15-016 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est possible de demande d'un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans.

Ce fonds de concours est composé d'une part fixe en fonction du nombre d'habitants ainsi que de l'effort fiscal de chaque commune et d'une part bonus pour la transition énergétique. Pour 2023, la commune des Martres d'Artière pourrait bénéficier d'un montant de fonds de concours de 43 520 € pour la part fixe et 49 093 € part fixe et part bonus comprises.

La commune ayant en 2023 divers projets de rénovation des bâtiments publics et de transition énergétique tels :

- la rénovation de la façade de l'école de musique et l'installation d'éclairages LED et d'un chauffe-eau thermodynamique pour un montant total de 39 866 € 57 H.T

- Remplacement de l'éclairage existant des courts de tennis par de l'éclairage LED pour un montant de 15 500 € H.T

- Relamping de toute l'école pour mise en place de l'éclairage LED pour un montant de travaux de 16 500 € 93 H.T

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire une demande de fonds de concours auprès de la communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans ainsi que la demande d'ingénierie des services de RLV pour la valorisation des CEE auxquels la commune peut prétendre.

Le montant total des travaux s'élève à 71 867 € 50 H.T, soit 86 241 € H.T

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à élaborer et déposer le dossier demande de fonds de concours auprès de RLV.**

### **Informations diverses :**

- Dépôt de gerbe le 19 mars à 11 h 45 au monument
- Loto du foot le 19/03/2023
- Concert de la batterie fanfare le samedi 25/03/2023
- Carnaval Les Minots Martrois le 25/03/2023
- SBA : mise en place d'une application pour dépôt de verre dans les containers
- Camion de pizza route de Vichy
- Ligne électrique à déposer route de Lussat
- Installation de transformateurs électriques sur la commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21 h 30**.